

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU MARDI 28 MARS À 20H

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Francis BAUDIS, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, Mme Nicole LEKEUX, M. Luc AIREAULT, Mme Jeannine FOUILLET, M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG, M. Boudjema HAMELAT, Mme Valérie MEYNENT, M. Bruno ROUGIER, Mme Elisabeth GASBARIAN, M. Lionel TEXIER, Mme Ginette SYLVANISE, M. Guillaume LANDAT, M. Frédéric LAMIDET, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Stéphane DESMET, M. Jacques NEDELLEC, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, Mme Marie-Yvonne LE BIHAN, Mme Danièle ROUX (arrivée à 21h23).

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT à Gérard CHOMONT

Mme Danièle ROUX à M. Jacques NEDELLEC (pour les points 1 à 6).

Absents :

Mme Sabine ABA, Mme Khedidja NEBZRY.

Mme Estelle DROIN-BALLIOT a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h02.

### **Informations Générales**

M. Chomont ne fait pas d'informations générales vu le caractère rapproché du dernier conseil municipal.

M. Chomont précise toutefois que la ville vient de se voir décerner sa 2<sup>ème</sup> fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris. A cette occasion, il remercie le personnel des Services Techniques et les élus pour le travail réalisé.

### **Approbation du compte-rendu du 14 mars 2017.**

Mme Bordinat souhaite apporter une information suite à la demande de M. Nédellec lors du dernier conseil municipal. La mise en place d'un abattement spécial sur la taxe d'habitation représenterait un manque à gagner de 62000€ pour la commune. Au vu de ce montant, cette proposition ne peut pas être retenue.

M. Chomont précise également à M. Nédellec qu'il n'a pas le droit de diffuser les résultats de la délinquance sur Crégy. M. Nédellec peut contacter le commissariat de Meaux pour les avoir.

Pas de question.

## **1. Comptes de gestion 2016 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et, du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Trésorier principal a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune, ainsi que les comptes de gestion pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier, pour le budget principal et pour les budgets annexes du service de l'assainissement et de l'eau potable pour l'exercice 2016.

Arrivée de M. Louis MENDY à 20h08.

### a) Compte de gestion –Commune

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### b) Compte de gestion - Assainissement

M. Nédellec s'interroge sur le faible taux de réalisation dans la section assainissement (49%).

M. Chomont répond qu'il s'agit du compte du trésorier principal et qu'il faut le consulter pour avoir plus d'informations.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### c) Compte de gestion - Eau potable

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **2. Compte administratifs 2016 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

## Les comptes administratifs 2016 :

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi, ainsi que les comptes administratifs correspondant aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

### a) Le compte administratif de la commune :

Les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	4 607 327.16€	6 321 167.60€	+1 713 840.44€
Investissement	1 811 816.47€	2 014 270.72€	+202 454.25€
Total	6 419 143.63€	8 335 438.32€	+1 916 294.69€

### Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales représentent 1 852 241 € en 2016, soit une réalisation de 90% des crédits ouverts au budget 2016.

Elles sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires, des dépenses d'électricité et de gaz, de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques, des contrats de maintenance et d'entretien des équipements et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures.

Chapitre 012 : Les charges de personnel représentent 2 255 101€ en 2016 soit une réalisation de 97% des crédits ouverts au budget 2016.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 280 077€ en 2016, soit une réalisation de 93% des crédits ouverts au budget 2016.

Elles sont principalement constituées des frais liés aux élus, de la participation au service départemental d'incendie et de secours, des subventions aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 81 546€ en 2016, soit une réalisation de presque 100% des crédits ouverts au budget 2016. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2016.

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles sont de 16 610€

### Les recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel représentent 55 169 € en 2016.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 399 744€ en 2016. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 2 949 597€ en 2016. Elles sont principalement constituées des taxes foncières et d'habitation.

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 139 834€ en 2016. Elles sont principalement constituées de la de dotation forfaitaire et des autres aides versées par l'Etat.

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 55 159€ en 2016 Elles sont principalement constituées des revenus des immeubles.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 22 063€ en 2016.

Chapitre 78 : Les reprises sur provisions représentent 1 566€ en 2016.

### **Les dépenses de la section d'investissement :**

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 108 191€ en 2016.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 1 337 008€ en 2016. Elles sont principalement constituées des agencements et aménagements de terrains (107 566€) notamment l'extension de la cour de l'école Jean Rostand, des travaux des bâtiments scolaires (146 192€), des travaux des autres bâtiments publics (93 861€) notamment le début des travaux de la Tour des Carmes, des installations de voirie (755 665€) notamment les travaux de voirie de la rue de la Fontaine Sarrazin et de la rue des Carrières, des travaux sur les réseaux d'électrification (78 937€) notamment l'installation de candélabres rue de Flore et de l'Île de Beauté,

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 64 733€, correspondant à l'installation d'éclairage public rue de la Fontaine Sarrazin.

Chapitre 10 : Le reversement de la Taxe Locale d'Équipement à la Sociam Alberici représente 25 342€.

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 135 481€ en 2016.

Chapitre 27 : Les autres immobilisations financières représentent 90 000€, correspondant à la consignation de la vente de la propriété du 16 rue Salengro

### **Les recettes de la section d'investissement :**

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 1 219 306€ en 2016. Elles sont principalement constituées des subventions de l'État, de la Région, du département pour les travaux réalisés dans le cadre du Contrat Triennal de Voirie, du versement par les aménageurs des Closeaux du 2<sup>ème</sup> acompte de 755 280€ sur les trois acomptes prévus au contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour un total de 2 265 840€.

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers représentent 162 611€ en 2016.

M. Nédellec remarque que les recettes de fonctionnement sont supérieures aux prévisions.

Mme Mellier (responsable du service des finances de la mairie) explique qu'il s'agit du report de l'excédent précédent qui est noté dans le budget.

M. Nédellec précise que cela représente une différence 1,4 millions d'euros de réalisations.

Mme Mellier explique que les excédents sont reportés mais pas réalisés.

Le maire sort pour le vote.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **b) Le compte administratif du service de l'assainissement :**

Les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	162 970.03€	384 911.07€	+221 941.04€
Investissement	98 790.03€	434 990.63€	+336 200.60€
Total	261 760.06€	819 901.70€	+558 141.64€

### **Les dépenses d'exploitation :**

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 139 924€ en 2016, soit une réalisation de 56% des crédits ouverts au budget 2016.

### **Les recettes d'exploitation :**

Chapitre 70 : Les ventes de produits et de prestations de services représentent 249 364€ en 2016.

### **Les dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2016.

Chapitre 23 : Aucune dépense de travaux n'a été réalisée en 2016.

### **Les recettes d'investissement :**

Chapitre 13: Les subventions d'investissement représentent 68 383€ en 2016, correspondant aux subventions d'investissement du département et de l'agence de l'eau pour la réalisation des travaux rue des Carrières.

Chapitre 16 : L'emprunt, souscrit à taux zéro auprès de l'agence de l'eau, représente 26 220€.

Chapitre 27 : La récupération de la TVA sur les exercices antérieurs représente 97 073€.

Le maire sort pour le vote.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **c) Le compte administratif du service de l'eau potable :**

Les résultats cumulés de l'exercice 2016 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	2 175.81€	102 187.07€	+100 011.26€
Investissement	800.00€	5 915.17€	+5 115.17€
Total	2 975.81€	108 102.24€	+105 126.43€

### **Les dépenses d'exploitation :**

Chapitre 011 : Les charges à caractère général représentent 865€ en 2016, correspondant à la rédaction du rapport annuel 2015, soit une réalisation de 1% des crédits ouverts au budget 2016.

### **Les recettes d'exploitation :**

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau représente 50 343€ en 2016

### **Les dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 : Aucune étude n'a été réalisée en 2016.

Chapitres 21 et 23 : Aucune dépense de travaux n'a été réalisée en 2016.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'écritures d'ordre.

Le maire sort pour le vote.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **3. Affectations des résultats de clôtures 2016 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

### **a) L'affectation du résultat de clôture 2016 de la commune**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2016 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 1 713 840.44€
- Excédent d'investissement : 202 454.25€

Les restes à réaliser de l'exercice 2016 font apparaître un solde négatif de 219 936.47€.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 17 482.22€ (202 454.25€ - 219 936.47€), qu'il convient de financer en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement.

Sur le budget de la commune, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- En recette d'investissement au 1068 17 482.22€
- Excédent d'investissement reporté au R001 202 454.25€
- Excédent de fonctionnement reporté au R002 1 696 358.22€

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **b) L'affectation du résultat de clôture 2016 du service de l'assainissement**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2016 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 221 941.04€
- Excédent d'investissement : 336 200.60€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'assainissement, l'affectation des résultats est proposée comme suit et il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 221 941.04€
- Excédent d'investissement reporté au R001 336 200.60€

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

#### **c) L'affectation du résultat de clôture 2016 du service de l'eau potable**

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2016 qu'il convient d'affecter.

- Excédent de fonctionnement : 100 011.26€
- Excédent d'investissement : 5 115.17€

Aucun reste à réaliser en dépense ou en recette a été comptabilisé.

Sur le budget de l'eau potable, l'affectation des résultats est proposée comme suit et qu'il convient d'inscrire :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 100 011.26€
- Excédent d'investissement reporté au R001 5 115.17€

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

### **4. Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2017, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Du fait de retards dans la réalisation et la validation des programmes de constitution des bases, les services fiscaux n'ont pas été en mesure de nous transmettre les bases au 15 mars.

Par conséquent, les bases utilisées pour le calcul des produits sont les bases de l'année 2016 majorées de l'inflation (+0.4%). Les bases réelles intégreront en plus le dynamisme de la construction.

Les produits estimés sont les suivants :

- 870 734€ pour la taxe d'habitation,
  - 1 676 056€ pour la taxe foncière (bâti),
  - 33 644€ pour la taxe foncière (non bâti),
- soit un total de 2 580 434€.

Une 2<sup>ème</sup> version du projet de délibération est déposée sur table car l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales est arrivé après l'envoi des convocations.

M. Nédellec constate que 56% des dépenses de fonctionnement sont couverts par 46% des impôts locaux et demande d'où provient le reste.

Mme Bordinat lui répond que cela provient de dotations et de subventions.

M. Nédellec remarque que 60% du budget provient hors impôt et taxes.

M. Chomont précise que les habitants participent aux dépenses et la commune paie la différence.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **5. Reversement des excédents des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement vers le budget communal**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

En 2016, l'excédent cumulé de fonctionnement du budget de l'assainissement s'élève à 221 941.04€, dont 88 111.50€ résultant de l'exercice 2016 et 80 499.07€ résultant de l'exercice 2015. Ces recettes exceptionnelles sont dues au remboursement de provisions effectuées sur la précédente délégation de service public.

Etant donné que la section d'investissement est excédentaire de 336 200.60€, ce qui permet le financement des travaux d'investissement à court terme, il est proposé au Conseil Municipal de transférer 200 000€ du budget de l'assainissement vers le budget communal.

En 2016, l'excédent cumulé de fonctionnement du budget de l'eau potable s'élève à 100 011.26€, dont 48 967.98€ résultant de l'exercice 2016 uniquement. Cette recette exceptionnelle de l'exercice 2016 est due au remboursement de provisions effectuées sur la précédente délégation de service public.

Etant donné que la section d'investissement est excédentaire et qu'aucune dépense de travaux n'est prévue à court terme, il est proposé au Conseil Municipal de transférer 50 000€ du budget de l'eau potable vers le budget communal.

M. Nédellec demande quand ont été faites ces provisions.

M. Chomont répond que ces provisions cumulées depuis quelques années seront reversées sur le budget de la commune avec l'accord du trésorier principal pour faire des travaux.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **6. Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour les travaux d'extension de l'école élémentaire du Blamont**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

Par respect du principe d'annualité, la commune doit inscrire la totalité des dépenses engagées dès la 1ère année, puis reporter ces dépenses d'année en année.

Le système des autorisations de programme et crédits de paiement permet de déroger à ce principe, en favorisant la gestion pluriannuelle des investissements.

De plus, avant le budget suivant, l'exécutif pourra liquider et mandater les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Afin de permettre de programmer sur les exercices 2017 et 2018 les travaux d'extension de l'école du Blamont, une autorisation de programme est créée au budget 2017 pour un montant de 3 300 000€ TTC de travaux.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En 2017, les crédits de paiement sont de 900 000€. Cette dépense sera financée par le dernier versement du projet urbain partenarial et par l'autofinancement.

En 2018, les crédits de paiement prévus sont de 2 400 000€. Cette dépense sera financée par les subventions obtenues, le FCTVA et l'autofinancement.

En cela, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'autorisation de programme de l'extension de l'école du Blamont, pour un montant de 3 300 000€, avec une répartition des crédits de paiements de 900 000€ en 2017 et 2 400 000€ en 2018.

M. Nédellec remarque qu'il s'agit d'un engagement sur l'avenir sans certitude de recettes.

M. Chomont rappelle qu'un PUP est signé avec les prestataires et que la sécurité du projet est assurée par l'autofinancement.

La délibération est passée au vote :

Pour : 20 – Contre : 5 (M. Nédellec, M. Mendy, M. Mendes, Mme Le Bihan, Mme Roux)

## **7. Budgets primitifs 2017 : Commune, assainissement et eau potable**

Rapporteur : Mme Joëlle Bordinat

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la publicité des budgets et des comptes. Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget. Cette note vous est présentée ci-dessous.

Les budgets primitifs 2017 :

Avant le 15 avril de l'année, le budget primitif du budget principal est établi ainsi que les budgets primitifs correspondant aux budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.



**a) Le budget primitif de la commune :**

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales prévues en 2017 sont de 2 093 045€, soit une augmentation de 1% par rapport aux prévisions 2016.

M. Nédellec constate une augmentation conséquente dans les fêtes et cérémonies de + 30 000€.

Mme Bordinat explique qu'il s'agit du projet « Crégy en fête » prévu début juillet, une fête organisée pour les enfants avec un bracelet gratuit et des animations dans le parc de loisirs. Arrivée de Mme Roux à 21h23.

Vote à l'unanimité.

Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues en 2017 sont de 2 569 180€. En 2017, les charges de personnel augmentent principalement du fait de mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice; nouveau Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), et de l'évolution de carrière des agents.

Vote à l'unanimité.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues en 2017 sont de 311 746€, soit une augmentation de 4% par rapport aux prévisions 2016.

Vote à l'unanimité.

Chapitre 66 : Les charges financières prévues en 2017 sont de 95 200€, soit une augmentation de 16% par rapport au budget 2016 du fait de la souscription du nouvel emprunt pour la maison médicale.

Vote à l'unanimité.

Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges exceptionnelles 2 300€,

M. Nédellec précise que le budget précédent comportait 17000€ pour amendes fiscales et pénales et dans celui de cette année, il n'y a rien.

Mme Mellier répond que sur le budget 2016, il s'agissait des frais de justice correspondant aux frais d'insonorisation de la salle Signoret-Montand.

Vote à l'unanimité.

Chapitre 022 : Les dépenses imprévues de fonctionnement 300 000€, dont 250 000€ issus des transferts des budgets de l'eau et de l'assainissement vers le budget communal

M. Nédellec précise que s'il s'agit d'une dépense, on ne peut pas la transférer.

Mme Mellier explique que cette écriture est compensée par des dépenses imprévues. En fait, il s'agit d'une réserve.

M. Nédellec répond que cette somme figure dans le budget de l'eau et l'assainissement et pas dans le budget communal. Si cette somme est destinée aux dépenses imprévues, elle peut aller n'importe où.

Mme Bordinat rétorque que le conseil municipal n'est pas là pour faire de la formation.

M. Chomont ajoute que quand il a récupéré la mairie, les finances étaient dans un état catastrophique. Il s'est occupé tout seul de la mairie avec ses collaborateurs et sans formation. Il précise que ce n'est pas leur fonction de former les conseillers d'opposition.

M. Nédellec répond que si le conseil municipal le prend comme ça, il préfère partir.

Mme Le Bihan ajoute que l'opposition est là pour débattre mais que cela n'est pas possible.

M. Chomont répond que le conseil municipal donne de plus en plus d'explications mais que les conseillers d'opposition écoutent de moins en moins.

M. Nédellec, M. Mendy, M. Mendes, Mme Le Bihan, Mme Roux quittent la séance du conseil municipal à 21h34.  
Vote à l'unanimité.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement 995 600€,  
Vote à l'unanimité.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements 175 000€.  
Vote à l'unanimité.

#### Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel prévus en 2017 sont de 30 000€.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes prévus en 2017 sont de 405470€, montant comparable au réalisé 2016 de 399 744€.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus en 2017 sont de 2 924 372€, soit une augmentation de 1.7% par rapport au budget 2016. Le taux d'imposition reste inchangé, seules les bases d'imposition augmentent.

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues en 2017 sont de 1 172 570€, soit une augmentation de 4% par rapport au budget 2016

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus en 2017 sont de 291 800€, correspondant aux revenus des immeubles et au reversement exceptionnel de 250 000€ des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels prévus en 2017 sont de 21 500€ Ils concernent le remboursement des frais de justice de l'insonorisation du Complexe et des loyers des propriétaires du Clos Saint Jacques.

Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de 1 696 358€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

#### Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues en 2017 sont de 162 740€, composés principalement des frais d'étude d'architecte de l'école du Blamont et d'études d'urbanisme, complétant les restes à réaliser 2016.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues en 2017 sont de 1 624 598€. Elles sont principalement constituées de l'acquisition de terrains pour 405 100€ dont le terrain pour le futur centre technique municipal, des travaux des bâtiments scolaires 140 970€, des travaux de voirie pour 760 559€ dont la dernière phase des travaux du contrat triennal de voirie (rues Blamont/Duflocq/Magisson).

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites en 2017 sont de 2 400 000€, en prévision du projet de l'école du Blamont (900 000€ en 2017) et de la maison médicale (1 500 000€).

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de 190 000€ en 2017.

Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 965 536€. Ils correspondent aux opérations engagées en 2016 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les factures n'ont pas été payées en 2016. Ils sont constitués principalement d'études d'urbanisme, d'études pour l'école du Blamont, de l'achat des terrains des familles du Clos Saint Jacques, des travaux de la tour des Carmes, et des travaux de voirie.

Vote à l'unanimité des chapitres.

#### Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de 1 091 738€ en 2017. Elles sont principalement constituées des subventions des maires bâtisseurs, du contrat triennal de voirie du département, et du versement par les aménageurs des Closeaux du 3ème acompte de 755 280€ sur les trois acomptes prévus au contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour un total de 2 265 840€.

Chapitre 16 : Le versement de l'emprunt pour la maison médicale représente 1 500 000€.

Les autres chapitres des recettes d'investissement sont :

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers : 255 000€ dont 230 000€ de fonds de compensation de la TVA. L'article 1068 pour l'excédent de fonctionnement capitalisé est de 17 482€,  
Chapitre 024 : Les produits des cessions, concernant la vente de terrains : 360 000€,  
Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement : 995 600€,  
Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements 175 000€,  
Chapitre 001 : L'excédent antérieur reporté d'investissement 202 454€.

Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de 745 599€. Ils correspondent aux recettes engagées en 2016 mais qui n'ont pas été réalisées ou dont les versements n'ont pas été effectués en 2016. Ils sont constitués principalement des recettes du remboursement de l'achat des terrains des familles du Clos Saint Jacques, des subventions pour la tour des Carmes et du FCTVA.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 542 071.00€	6 542 071.00€
Investissement	5 342 873.30€	5 342 873.30€
Total	11 884 944.30€	11 884 944.30€

Vote à l'unanimité des chapitres.

#### **b) Le budget du service de l'assainissement :**

##### Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges à caractère général prévues sont de 183 000€ en 2017. Elles sont principalement constituées du rejet des eaux usées pour 170 000€.

Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'assainissement est estimé à 29 000€.

Charges 67 : Le reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement au budget communal est de 200 000€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 23 000€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

##### Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70 : Les ventes de produits et de prestations de services prévues sont de 209 059€ en 2017. Chapitre

042 : Les amortissements des subventions sont de 4 000€.

Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 221 941€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

##### Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Les études sont de 50 000€.

Chapitre 23 : La réserve pour des travaux est de 303 400€.

Chapitre 16 : Le remboursement de l'emprunt de l'agence de l'eau est de 1 800€.

Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 4 000€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

##### Les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 23 000€.

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 336 200€.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2017 :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	435 000.00€	435 000.00€
Investissement	359 200.60€	359 200.60€
Total	794 200.60€	794 200.60€

Vote à l'unanimité des chapitres.

**c) Le budget du service de l'eau potable :**

Les dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 : Les charges générales sont de 13 211€ pour d'éventuels travaux d'entretien des réseaux et des études.

Chapitre 012 : Le remboursement des charges du personnel communal par le budget de l'eau potable est estimé à 14 500€.

Chapitre 65 : La régularisation de la TVA est estimée à moins de 100€.

Charges 67 : Le reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement au budget communal est de 50 000€.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement est de 60 000€.

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements des dépenses sont de 3 000€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

Les recettes d'exploitation :

Chapitre 70: La surtaxe de l'eau est de 40 000€.

Chapitre 042 : Les amortissements des subventions sont de 800€.

Chapitre 002 : L'excédent reporté est de 100 011€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : Les éventuels frais d'études sont de 1 000€.

Chapitre 21 : Les acquisitions ou travaux éventuels sont de 66 315€.

Chapitre 040 : Les dotations aux subventions sont de 800€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

Les recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est de 60 000€.

Chapitre 040 : Les amortissements des dépenses sont de 3 000€.

Chapitre 001 : L'excédent reporté est de 5 115€.

Vote à l'unanimité des chapitres.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget du service de l'eau potable pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	140 011.26€	140 011.26€
Investissement	68 115.17€	68 115.17€
Total	208 126.43€	208 126.43€

Vote à l'unanimité des chapitres.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **8. Adhésion de la commune de Monthyon au Syndicat d'études et de travaux du ru de Rutel**

La commune de Crégy les Meaux a reçu le 10 mars la notification de la décision du conseil syndical du syndicat d'études et de travaux du ru de Rutel concernant la demande d'adhésion de la commune de Monthyon à ce syndicat.

E effet, suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de la Goële (CCMG) et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) la compétence optionnelle exercée par la CCMG sur l'aménagement du bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement du ru de Rutel et de ses affluents, la défense contre les inondations, la concertation des actions de lutte contre la pollution de l'eau, la maîtrise des eaux de ruissellement et la protection et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides a été restituée à la commune de Monthyon.

En conséquence, la commune de Monthyon demande à intégrer le syndicat d'études et de travaux du ru de Rutel afin qu'il exerce ces compétences.

Chaque commune membre du syndicat doit délibérer sur l'adhésion de Monthyon au Syndicat d'études et de travaux du ru de Rutel .

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

## **9. Lotissement « Résidence le Haut du Blamont II » : classement dans le domaine public communal de la voirie de l'impasse du chemin noir**

La FONCIERE SL, promoteur immobilier, a sollicité la demande de rétrocession dans le domaine public communal, de la voirie de l'impasse du Chemin Noir située dans le lotissement de la « Résidence le Haut du Blamont II ».

Il est proposé au conseil municipal :

- l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique de la voirie de l'impasse du Chemin Noir située dans le lotissement de la « Résidence Le Haut du Blamont II », conformément à l'extrait du plan cadastral et à l'état parcellaire annexés à la présente délibération,
- le classement de cette voirie dans le domaine public communal ;
- la prise en charge par la FONCIERE SL des frais d'acte notarié.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Pas de question.

La délibération est passée au vote : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04.